

Délibérations prises lors de la séance du Conseil d'administration en date du 6 février 2020.

Délibération n° CA / 20 / IV - 05 Pondération des suffrages dont disposeront les maires et les présidents d'établissements publics intercommunaux, électeurs, dans le cadre des élections 2020 pour le renouvellement des collèges des communes et des établissements publics intercommunaux au sein du Conseil d'Administration du SDIS du Nord.

Les élections concernant les représentants des collèges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein des SDIS devront se tenir dans les quatre mois suivant le renouvellement des conseils municipaux. Il s'agit ici de déterminer le nombre de suffrages dont disposeront chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale lors de ces élections. La règle ici adoptée par le conseil d'administration est la suivante : 41 habitants = 1 voix (41 habitants correspondant à la population de la plus petite commune contributrice). La population de chaque commune ou chaque EPCI électeur sera divisée par ce dénominateur afin de déterminer le nombre de voix dont disposeront les électeurs. Le Conseil d'Administration a donné l'autorisation à Monsieur le Président de prendre l'arrêté fixant ces suffrages.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 02 Budget Primitif 2020.

Le Conseil d'Administration a adopté le Budget Primitif 2020 équilibré à 273 517 597,00 euros sachant qu'un vote est proposé au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et sans vote formel sur chacun des chapitres et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres programme repris dans le document budgétaire ; a donné son accord sur les articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne pourra procéder à des virements d'articles à articles : 6573 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) et 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé) ; a autorisé Monsieur le Président par délégation du Conseil d'Administration à négocier puis à contractualiser pour l'exercice budgétaire 2020, les nouveaux emprunts ainsi que ceux qu'il s'avérerait opportun de réaménager, selon les conditions définies par la circulaire interministérielle n°IOC/B/1015077/C du 25 juin 2010 et sous réserve des dernières dispositions de l'article L. 1611-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 03 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP n°02 Construction et rénovation de Centres d'Incendie et de Secours – Modifications.

L'évolution des plannings des opérations relatives aux CIS Cambrai et Orchies conduit à modifier les inscriptions de crédits de la manière suivante : les crédits de paiement de l'exercice 2020 passeront de 5 352 854,32 € à 6 726 203,00 € et les crédits de paiement de l'exercice 2021 passeront de 2 481 539,00 € à 1 610 601,56 €.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 04 Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – AP n°11 Renouvellement des Véhicules de Risques Courants 2017-2021 – Modifications.

Les plannings d'acquisition conduisent à modifier la répartition des crédits de paiement : les crédits de paiement de l'exercice 2020 passent de 5 042 169,93 € à 4 926 440,61 € et les crédits de paiement de l'exercice 2021 passent de 3 896 717,34 € à 442 691,30 €.

Le Conseil d'Administration a donné son accord.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 05 Attribution d'une subvention à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2020

L'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 a sollicité une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2020, en date du 20 décembre 2019. Le montant demandé par l'association se monte à 42 600 euros soit 39,16 % du budget prévisionnel estimé à 108 770 euros.

Le Conseil d'Administration a accordé une subvention de fonctionnement de 42 600 euros à l'Amicale du Personnel du S.D.I.S. 59 au titre de l'exercice 2020 ; a reconduit la mise à disposition gratuite d'un local au 1-3 rue du Palais Rihour à Lille qui sera équipé, après travaux, de mobilier de bureau, d'un ordinateur et d'une imprimante ; a accordé une aide matérielle pour l'affranchissement du courrier et l'accès à une ligne téléphonique, fixée et limitée par convention ; a autorisé Monsieur le Président à signer la convention avec cette association définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention financière et en nature allouée.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / III - 06 Subvention pour la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion à la mutuelle santé « Just en famille » au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil d'Administration a alloué une subvention de 1 242 euros à la Mutuelle « Just en famille », au titre de la prise en charge partielle du montant des cotisations d'adhésion de 6 agents du SDIS, pour l'exercice 2020. Ce montant sera éventuellement recalculé à la baisse en fonction de l'évolution du nombre de bénéficiaires durant l'exercice.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / I - 01 Modification des articles 23 et 26, section VII du titre III du Règlement Intérieur du Corps Départemental.

Le Conseil d'Administration a autorisé la modification du Règlement Intérieur et a créé un tarif F pour les gardes « stationnaires de nuit » s'élevant à 50% du taux de base.

En outre, il a autorisé la mise à jour de la terminologie, le terme « vacation » ayant été remplacé par le terme « indemnité » et la suppression de la période d'intervention (concernant les codifications A, B et C) prévue antérieurement au 1^{er} janvier 2011, qui n'a plus lieu d'être.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / I - 02 Renforcement de la communication au SDIS du Nord.

Le Conseil d'Administration a autorisé la création d'un emploi de chargé des relations externes ainsi que d'un emploi de projet de chargé du développement de la vidéo-communication et l'inscription au budget des crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / I - 03 RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - mise en place de l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Le Conseil d'Administration a autorisé la mise en œuvre de ce dispositif pour l'ensemble des Personnels Administratifs et Techniques Spécialisés.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / I - 04 Ouverture de l'emploi permanent de Gestionnaire achats - commande publique au Service fournitures courantes et services, Groupement Achats et Commande Publique, aux contractuels au titre de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 avec possibilité du bénéfice de la durée indéterminée suivant l'article 3-5 de la loi n°84-53.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'ouverture du poste de Gestionnaire achats - commande publique au Service fournitures courantes et services, Groupement Achats et Commande Publique, aux agents contractuels conformément aux dispositions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et a permis la conclusion d'un contrat à durée indéterminée pour pourvoir cet emploi, conformément aux dispositions de l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° CA / 20 / AG - 01 Mise en œuvre et évaluation annuelle du plan d'actions 2017-2020

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue formalisée par un plan d'actions adopté par le Conseil d'administration le 3 mars 2017. Il s'agit du suivi des projets du plan d'actions 2017-2020 et de la définition des priorités pour l'année

2020.

Le Conseil d'Administration a reconduit le plan d'actions jusque 2021 pour synchroniser la fin du plan d'actions avec la date des élections départementales et a pris acte du suivi du plan d'actions 2017-2020. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.